



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2017-6256
Demande : Nouvelle préparation commerciale
Produit : Hyprolyser iSEC 90
Numéro d'homologation : 33144
Principes actifs (p.a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 2888643

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouveau générateur de chlore au sel, Hyprolyser iSEC 90, pour la désinfection des piscines commerciales.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques, l'évaluation des risques pour la santé et l'évaluation environnementale n'étaient pas exigées pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été soumis pour confirmer la production quotidienne de chlore libre disponible (CLD) du générateur de chlore au sel. Le dispositif peut produire un maximum de 2,16 kg de CLD par jour, ce qui est suffisant pour réaliser une concentration de 1 à 3 ppm de CLD dans le volume maximal de la piscine qui peut être traité avec un seul dispositif (390 000 l). Par conséquent, l'utilisation du générateur de chlore au sel Hyprolyser iSEC 90 pour la désinfection des piscines commerciales est acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour justifier l'homologation du générateur de chlore au sel Hyprolyser iSEC 90.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2815936	2015, Hyprolyser iSEC 90 Lab Report, DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.